

# IDENTIFIER, CORRIGER ET CONTRÔLER LES RISQUES EN CHANTIERS DE COUVREURS

## Introduction

La formation IDENTIFIER, CORRIGER ET CONTRÔLER LES RISQUES EN CHANTIERS DE COUVREURS se veut une séance d'information pour les employeurs, contremaîtres et travailleurs de la construction afin d'être en mesure de Reconnaître les principales causes d'accidents liées aux activités de travail d'un couvreur. Comprendre l'importance des mesures de sécurité à mettre en place tel que prévu à la Loi. Identifier les risques présents sur un chantier de couvreur. Planifier les éléments de sécurité à mettre en place et finalement Comprendre l'importance de mettre en place les différents éléments de protection collective et individuelle en lien avec les travaux à exécuter dans le domaine de la couverture.

## Objectifs spécifiques

- Reconnaître les principales causes d'accidents liées aux activités de travail.
- Comprendre l'importance des mesures de sécurité à mettre en place tel que prévu à la Loi.
- Identifier les risques présents sur un chantier.
- Planifier les éléments de sécurité à mettre en place.
- Comprendre l'importance de mettre en place les différents éléments de protection collective et individuelle en lien avec les travaux à exécuter.

## Contenu de la formation

- Faire le lien entre les dérogations, les Lois et réglementations actuellement en vigueur.
- Responsabilités et obligations légales des employeurs et des travailleurs.
- Comment éliminer à la source les risques de blessures et d'accidents pour les travailleurs.
- Comment éliminer à la source les risques de constats d'infractions pour les employeurs ou travailleurs.
- Reconnaître les principales causes d'accidents liées aux dérogations observées.

## Nombre de participants

- Un maximum de 15 participants est demandé.

## Matériel fourni

- Présentation en format PDF à télécharger
- Outils de gestion et documents de références à mettre en application
- Attestation de formation

## Durée

- 4 heures- formation

Lussier est un organisme formateur agréé par la Commission des Partenaires du marché du travail (CPMT).